



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA VILLE  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS



[www.creps-montpellier.org](http://www.creps-montpellier.org)

## D.C.E

### MAPA – PLAN DE RECRUTEMENT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

#### DÉSIGNATION DU CONTRACTANT

##### A – L'Établissement public

**Pouvoir adjudicateur :**

CREPS DE MONTPELLIER  
2, Avenue Charles Flahault  
34090 - MONTPELLIER

Représenté par son Directeur : Frédéric MANSUY

Comptable assignataire des paiements : Agent Comptable du CREPS de Montpellier 2 avenue Charles Flahault  
34090 MONTPELLIER

##### B - MARCHE N° 01012016S

**Objet du marché :** Plan de recrutement des intervenants extérieurs.

**Date de dépôt des offres :**

**le lundi 18 janvier 2016 à 12h00**

**Procédure de consultation :** Marché passé selon une procédure adaptée en application des articles 28 & 30 du Code des Marchés Publics.

Le présent document fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G.-P.I.).

Le présent document comporte 12 pages numérotées de 1 à 12.



web

#### MONTPELLIER

2, Avenue Charles Flahault  
34090 MONTPELLIER

☎ 04 67 61 05 22 - Fax : 04 67 52 37 51  
[direction@creps-montpellier.sports.gouv.fr](mailto:direction@creps-montpellier.sports.gouv.fr)

#### FONT-ROMEU

B.P. 88  
66123 FONT-ROMEU Cedex

☎ 04 68 30 86 60 - Fax : 04 68 30 86 70  
[direction.fontromeu@creps-montpellier.sports.gouv.fr](mailto:direction.fontromeu@creps-montpellier.sports.gouv.fr)



<http://www.facebook.com/crepsmontpellier>

[http://twitter.com/#!/creps\\_montp](http://twitter.com/#!/creps_montp)

Rejoignez-nous vite sur Facebook et Twitter !

Procédure adaptée conformément des articles 28 & 30 du Code des Marchés Publics compte tenu de l'estimation du coût de réalisation.

**A. Date et heure limites de dépôt des offres :**

Le lundi 18 janvier 2016 à 12h00.

**B. Modalités d'envoi**

Par voie postale ou remis contre un récépissé.

a) **dans une première enveloppe** fermée et revêtue de la mention : « *MAPA Plan de recrutement des intervenants extérieurs* » :

- **Une déclaration du candidat sur l'honneur** dûment datée et signée par le candidat pour justifier en application des articles 43, 44 et 46 du CMP :
  - o Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
  - o Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et qu'il n'est pas dans une situation l'interdisant de soumission à un marché public et prévue à l'article 43 du code des marchés publics
  - o Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L324-9, L324-10, 341-6, L125-1, L125-3.
  - o Qu'il dispose d'une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois en application de l'article R.324-4 du code du travail.
- **Une liste de références détaillées de missions similaires** avec les coordonnées téléphoniques et courriels des interlocuteurs chez le commanditaire concerné ainsi que le prix de chacun de ces prestations.

b) **dans une deuxième enveloppe** fermée et revêtue de la mention : « *MAPA Plan de recrutement des intervenants extérieurs* » :

Les offres devront présenter :

- pour les intervenants en formation :

- Les programmes de formations proposés au regard des objectifs de chaque thème, méthodes et moyens pédagogiques mis en œuvre

- Les CV des formateurs et références des candidats

- Le prix forfaitaire journalier (honoraires plus documentation en 1 exemplaire minimum)

- pour les kinésithérapeutes et les psychologues :

- Les CV et références des candidats

- Le prix forfaitaire journalier (honoraires plus documentation en 1 exemplaire minimum)

### C. Adresses de réception : conditions de remise des candidatures :

Les deux enveloppes décrites ci-avant doivent être transmises sous plis cachetés de manière à parvenir, au plus tard avant la date et l'heure limite fixées ci-avant, soit par voie postale en recommandé avec avis de réception, soit remis contre récépissé à la personne indiquée ci-après, à l'exclusion de tout autre moyen.

- voie postale en recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :  
CREPS de Montpellier  
2 avenue Charles Flahault  
34090 Montpellier
- remise contre récépissé à la même adresse (heures d'ouverture des bureaux : 8h30-12h30/13h30-17h00 du lundi au vendredi) :

L'enveloppe cachetée ne devra porter que la mention suivante, à l'exclusion de toute indication relative à l'identité du candidat :

CREPS de Montpellier  
« MAPA Plan de recrutement des intervenants extérieurs »  
NE PAS OUVRIR

**La transmission par voie électronique n'est pas autorisée.**

### D. Critères de choix avec leur ordre de priorité

Les offres seront évaluées selon la méthode suivante :

- 1 • Qualité des programmes de formations proposés au regard des objectifs de chaque thème, méthodes et moyens pédagogiques mis en œuvre : **Coefficient 8**
- 2 • Qualité des CV des formateurs et références des candidats : **Coefficient 4**
- 3 • Prix horaire ou forfaitaire journalier (honoraires plus documentation en 1 exemplaire minimum) : **Coefficient 8**

*La note financière pour chaque candidat sera obtenue par la formule suivante :*

*Note obtenue = (Nombre de points maximum X Montant de l'offre la moins onéreuse) / (Montant de l'offre notée).*

Le CREPS de Montpellier se réserve la possibilité de négociation avec les prestataires mieux disant, sur le contenu des stages et sur leurs propositions pédagogiques et financières.

### E. Coordonnées pour les demandes de renseignements :

Renseignements d'ordre administratif  
Courriel : [pauline.dhombres@creps-montpellier.sports.gouv.fr](mailto:pauline.dhombres@creps-montpellier.sports.gouv.fr)

Renseignements d'ordre technique  
Courriel : [richard.descoux@creps-montpellier.sports.gouv.fr](mailto:richard.descoux@creps-montpellier.sports.gouv.fr)

**Article 1 : Objet de la consultation**

MAPA Plan de recrutement des intervenants extérieurs.

**Article 2 : Durée du marché ou délai d'exécution durée en mois**

Les formations se dérouleront sur une période de **11 mois**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

**Article 3 : Délai de validité des offres**

La validité des offres est de 90 jours.

**Article 4 : Exécution du marché**

Le CCAG PI applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles NOR ECEM0912503A publié au JORF n°0240 du 16 octobre 2009.

**Article 5 : Pièces constitutives du marché**

Le marché est constitué par les documents contractuels ci dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

- 1 Le présent document valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Particulières complété, paraphé, daté et signé par les représentants qualifiés de l'entreprise – document(s) joint(s) au chapitre V du présent DCE.
- 2 Annexe 1 : paraphée, datée et signée par les représentants qualifiés de l'entreprise.
- 3 Annexe 2 : DPGF complété, paraphé, daté et signé par les représentants qualifiés de l'entreprise.
- 4 Un RIB ou un RIP.

**Modification du dossier**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours avant la limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié ou complété sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

**Article 6 : Prix et rythme des paiements****Nature des prix**

Les prix proposés sur l'Acte d'Engagement seront exprimés en Euros et en valeur toutes taxes comprises et indiqueront pour chaque somme le montant H.T et le taux de T.V.A appliqué.

**Forme des prix**

Les prix sont fermes.

**Mode de règlement**

- Facturation

Le présent marché sera réglé sur présentation de factures mensuelles indiquant :

- la référence du marché,
- le nom (dénomination sociale ou nom de l'entreprise individuelle) et l'adresse du titulaire,
- les numéros SIREN, d'inscription au RCS, d'identification TVA ou la mention « TVA non applicable, article 293 b du CGI »,
- la nature précise de la prestation assurée,
- la date d'exécution de la prestation de service,

- le montant H.T.,
- le taux et le montant de la T.V.A. applicables,
- le montant T.T.C. total de la facture,
- la date de la facture,
- le mode paiement et le RIB du titulaire.

Toute facture ne permettant pas d'identifier précisément la prestation objet du marché sera systématiquement renvoyée au prestataire pour rectification avant règlement.

Toute facture sera impérativement adressée en 2 (deux) exemplaires, dont un original, au pouvoir adjudicateur.

L'adresse de facturation est celle du CREPS de Montpellier.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours par mandat administratif conformément aux règles de la Comptabilité Publique. Le point de départ de ce délai est la date de réception des factures. Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées dans le décret n° 2002-232 du 21 février 2002. Le taux des intérêts moratoires est celui prévu au II de l'article 5 du décret précité.

### **Article 7 : Propriété intellectuelle**

Le titulaire dispose librement des documents qu'il a conçu et peut en faire un usage commercial sans l'accord préalable du CREPS de Montpellier.

### **Article 8 : Assurances**

Le prestataire doit justifier, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue des garanties, qu'il est titulaire d'une assurance garantissant le pouvoir adjudicateur et les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Excepté si elles ont déjà été produites à l'appui des offres, les attestations d'assurance doivent être adressées par les intéressés dans un délai de huit jours à compter de la notification du marché et, au plus tard, avant tout commencement d'exécution. A défaut, la personne publique se réserve le droit de bloquer le paiement des prestations jusqu'à ce que le prestataire délivre cette pièce et sans ouverture du droit à versement d'intérêts moratoires.

### **Article 9 : Résiliation**

Le pouvoir adjudicateur peut, si le titulaire du lot ou des lots ne remplit pas les obligations que lui imposent le marché, ou s'il les remplit de façon incomplète, de manière à compromettre les intérêts du CREPS de Montpellier, prononcer la résiliation du marché après une mise en demeure. Le titulaire est tenu de présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Sans réponse satisfaisante du titulaire, le signataire du marché peut alors passer un marché de substitution avec d'autres fournisseurs, après notification à ce dernier.

Le marché sera résilié sans indemnités, aux torts du titulaire, en cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44, 45 et 46.I du Code des Marchés Publics, et ce, sans mise en demeure préalable.

### **Article 10 : Voie de recours**

Le tribunal administratif territorialement compétent est le tribunal administratif de Montpellier.

Adresse : 6 rue Pitot - 34 063 MONTPELLIER Cedex

E-Mail : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)

Tél. : 04 67 54 81 00

### **Article 12 : Renseignements complémentaires**

Il ne sera répondu à aucune question orale. Toute demande de renseignements complémentaires devra être adressée au pouvoir adjudicateur par écrit, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. La demande devra être adressée à M. Richard DESCOUX –Responsable des formations : Tél : 04.67.61.72.35 - Email : [richard.descoux@creps-montpellier.sports.gouv.fr](mailto:richard.descoux@creps-montpellier.sports.gouv.fr) – Adresse : 2, avenue Charles Flahault – 34090 MONTPELLIER.

Les renseignements complémentaires seront envoyés aux candidats au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Afin de respecter le principe d'égalité de traitement, tout renseignement complémentaire obtenu par un candidat sera communiqué à tous les candidats ayant demandé un dossier de consultation.

## CHAPITRE IV. DECLARATION DU TITULAIRE

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou ce ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 44 du Code des Marchés Publics.

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.
- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés (article 43 du CMP)
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours après demande du CREPS Montpellier. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

Origine des fournitures :

- Pays de l'Union Européenne (France comprise)
- Pays membre de l'OMC
- Autres

## CHAPITRE V. IDENTIFICATION DU CANDIDAT OU DU MEMBRE DU GROUPEMENT

Je soussigné (nom, prénom) :

Agissant au nom et pour le compte de :

(Intitulé complet et forme juridique de la société)

Domicilié :

N° de téléphone :

E-mail :

Ayant son siège social à :

(Adresse complète et n° de téléphone)

Immatriculation à l'INSEE :

- n° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres) :

- code d'activité économique principale (APE) :

- numéro d'inscription au registre du commerce :

- Après avoir pris connaissance du présent document, que je déclare accepter sans modifications ni réserves.

1°) M'engage, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Prix :

Voir annexe 2 financière : (DPGF)

Mon offre m'engage pour la durée de la validité fixée à 90 jours.

2°) Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

3°) Demande que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Bénéficiaire :

Etablissement tenant le compte du bénéficiaire :

Code établissement :

Code guichet

Numéro du compte :

Clé R.I.B. :

JOINDRE UN RIB

A \_\_\_\_\_, le

Le candidat, \_\_\_\_\_ Nom :

Signature (précédée de la mention " Lu et approuvé ") et cachet de la société

<p>Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement (voir annexe financière) :</p> <p>à :</p> <p>le :</p> <p><i>le Pouvoir Adjudicateur</i></p> <p>Le Directeur du CREPS,</p> <p>Frédéric MANSUY</p>
---

Notification du marché :

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, la date d'effet du marché est la date portée sur l'avis de réception postal. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

RECU A TITRE DE NOTIFICATION,  
UNE COPIE CERTIFIEE CONFORME DU PRESENT MARCHÉ.

A \_\_\_\_\_, le

Le Titulaire



**Avertissement :**

Le présent document a pour objet de servir de support unique pour la passation du marché dont l'objet est indiqué au Chapitre I.

Il contient à la fois :

Les mentions qui relèvent du règlement de la consultation (Chapitre I et II)

Les dispositions du marché (Chapitre III)

La déclaration du titulaire (Chapitre IV)

Les mentions de l'Acte d'Engagement (Chapitre V)

Annexe 1 : descriptif du marché

Annexe 2 : DPGF

# ANNEXE 1



## Descriptif du marché

Plan de recrutement des intervenants extérieurs

<b>COORDINATION PÉDAGOGIQUE ET ADMINISTRATIVE</b>		
TYPE DE FORMATION (libellé)	BPJEPS AAN, BPJEPS ASC mention Football, BPJEPS AGFF mention Force alternance	
Niveau de qualification et compétence demandés	Niveau IV minimum (équivalent au baccalauréat) Avoir une expérience de 3 ans minimum dans la coordination	
Diplôme exigé	Titulaire d'un BPJEPS	
Nature de l'intervention	Lieu	CREPS de Montpellier et Région Languedoc-Roussillon
	Horaires	08h00-17h00 du lundi au vendredi
	Ingénierie	- ingénierie de formation - création et gestion de cursus BPJEPS
	Travail pratique	- recrutement et animation de l'équipe pédagogique - coordination pédagogique - recrutement des candidats - planification des programmes - gestion du budget - gestion de projet - méthodologie de projet
Quantité horaire maximum impliquée	De 220h à 800h	

**D.P.G.F**  
**Décomposition du Prix Global et Forfaitaire**

Intervenants NOM Prénom	Quantités d'heures		P.U. H.T. en €		Total H.T. en €	
	Min	Max	Horaire	Journalier	Min	Max
<b>TOTAL</b>			<b>Montant Total H.T.</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>TVA 20 %</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>Montant Total T.T.C.</b>			

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné .....  
Représentant l'entreprise .....

**Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur**, en application des articles 43 et 44 du code des marchés publics et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

**a) Condamnation définitive :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-9, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

**b) Lutte contre le travail illégal :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

**c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :** pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

**d) Liquidation judiciaire :** ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

**e) Redressement judiciaire :** ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

**f) Situation fiscale et sociale :** avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

**g) Marchés de défense et de sécurité :**

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;

- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat.

Nom et qualité du signataire :

Fait à ....., le .....

Signature :